

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 février 2019, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Éric Tessier, Saint-Michel
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2019
4. Comptes et recettes du mois

C.M. 19-02-019

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. Rencontre :
 - La Virée gourmande hivernale
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis de motion – Projet de règlement no 19-03-01
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Énergir – Analyse préliminaire biogaz
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Rémunération des membres du Conseil – Projet de règlement
 - 9.3. Projet « Un vélo une ville »
 - 9.4. Projet récréotouristique Bellechasse-Etchemins – FARR et FDT
 - 9.5. Aire protégée
 - 9.6. Politique de soutien aux projets structurants – Révision
 - 9.7. ClicSÉQUR – Autorisation
 - 9.8. FDT – Projets locaux
 - 9.9. Activités de réflexion et priorisation des actions – Invitation
 - 9.10. Ingénieur – Embauche
 - 9.11. Inspecteur - Embauche
10. Sécurité incendie :
11. Dossiers :
 - 11.1. SUMI
12. Informations :
 - 12.1. Transport de personnes – Statistiques 2018
 - 12.2. Besoins et partage des municipalités
 - 12.3. Suivi – Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants
 - 12.4. Suivi – Mise à jour des politiques Familles et Aînés
 - 12.5. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
 - 12.6. Soutien financier – Chœur de Bellechasse
 - 12.7. Bonification de l'entente de développement culturel
 - 12.8. Redistribution des profits – Parc éolien communautaire
 - 12.9. Dépôt portrait des secteurs industriels et commerciaux
13. Varia

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-02-020

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2019

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-02-021

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – JANVIER 2019

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2019, au montant de 1 040 123,20 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de janvier 2019, au montant de 318 821,57 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. INVITATION – LA VIRÉE GOURMANDE

Une invitation à la virée gourmande hivernale qui se tiendra le 23 mars prochain est lancée aux membres du Conseil. Cet événement est une occasion de rencontrer les producteurs bellechassois et de découvrir les traditions gastronomiques du milieu.

C.M. 19-02-022

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement no 2018-310 modifiant le règlement de zonage no 2003-208 de la municipalité de La Durantaye afin d'apporter les modifications suivantes :

- o Agrandissement de la zone 6-Ha au détriment de la zone 14-M à l'intérieur des limites du périmètre urbain;
- o Modification quant à la définition des classes d'usages prescrits à l'article 16 du règlement de zonage, soit plus précisément les usages; « habitation multifamiliale » et « Public et institutionnel ».

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement no 2003-208 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2018-310 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2018-310 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-02-023

7. AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 19-03-01 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 101-00

Avis de motion est par la présente donné par M. Sébastien Bourget, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un projet de règlement no 19-03-01 modifiant le schéma d'aménagement et de développement no 101-00 sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC. Ce projet de règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement 101-00 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications et mises à jour dudit document.

8. ÉNERGIR – ANALYSE PRÉLIMINAIRE BIOGAZ

Un document portant sur l'analyse préliminaire du potentiel de production de gaz naturel au lieu d'enfouissement à Armagh est déposé aux membres du Conseil.

C.M. 19-02-024

9. PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 14 septembre 2018 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet de parc industriel régional;

ATTENDU que le montant de l'aide financière accordée pour ce projet est de 25 782 \$, ce qui représente 50% des dépenses admissibles.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

- 1^o que des démarches soient faites afin de mandater une firme pour réaliser une étude permettant de valider le bien-fondé de la mise en place d'un parc industriel régional, d'identifier un ou des créneaux spécifiques et de recommander sa localisation.
- 2^o que la MRC de Bellechasse s'engage financièrement pour un montant de 25 782 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), ce qui représente 50% des coûts du projet, l'autre 50% étant subventionné par le MAMH.
- 3^o que M. Clément Fillion, préfet, soit autorisé à signer au nom de la MRC de Bellechasse tous les documents relatifs au projet.

Adopté unanimement.

C.M. 19-02-025

10. ARRÊTS GOURMANDS

ATTENDU la résolution reçue de Développement économique Bellechasse en date du 1^{er} février 2019 portant sur le dossier des ARRÊTS gourmands;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

- 1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse appuie le projet déposé initialement par Développement économique Bellechasse, au nom du comité de relance des ARRÊTS gourmands, visant à supporter la relation directe entre l'entreprise bioalimentaire et le consommateur, constituant la raison même de la mise en place des ARRÊTS gourmands en 2006;
- 2^o que le Conseil de la MRC appuie les entreprises bioalimentaires de Bellechasse désirant le respect du projet élaboré par le comité de relance des ARRÊTS gourmands.
- 3^o que les membres du Conseil de la MRC siégeant à la Table régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) entreprennent les démarches auprès de celle-ci afin d'amener la TACA à respecter l'esprit initial des ARRÊTS gourmands, dans le but de ne pas pénaliser les entreprises bioalimentaires de Bellechasse.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-02-026

11. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC

Avis de motion est par la présente donné par Mme Manon Goulet qu'un règlement visant à abroger le règlement n° 236-13 régissant la rémunération des membres du Conseil de la MRC sera présenté pour adoption à la prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 19-02-027

12. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2019-02-20

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) prévoit que le Conseil de la MRC fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU le *Règlement no 236-13 portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC* actuellement en vigueur;

ATTENDU que le Conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13);

ATTENDU que le présent règlement (tout comme le *Règlement no 236-13* actuellement en vigueur) prévoit une rémunération plus élevée pour le préfet, en considérant l'ensemble des fonctions que ce dernier doit exercer en plus de ses présences aux séances du Conseil et à certains comités;

ATTENDU qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné par Mme Manon Goulet lors de la séance du 20 février 2019;

ATTENDU que le préfet indique que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du Conseil de la MRC (rémunération de base et rémunération additionnelle) et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le *Règlement no 236-13 sur la rémunération des membres du Conseil*.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

qu'un règlement sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC de Bellechasse sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du Conseil de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base des membres du Conseil est fixée comme suit :

- a) **Le préfet** : rémunération hebdomadaire de 545,93 \$, à laquelle s'ajoute un montant de 215,55 \$ pour chaque séance du Conseil à laquelle il assiste;
- b) **Autres membres du Conseil** : 143,67 \$ pour chaque séance du Conseil à laquelle ils assistent.

Lorsqu'un maire est remplacé au Conseil de la MRC par un substitut désigné conformément au dernier alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la rémunération prévue au présent article est versée à ce substitut, en lieu et place du maire.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Les membres du Conseil occupant l'une ou l'autre des fonctions ci-après ont droit à une rémunération additionnelle fixée de la façon suivante :

- a) En cas d'absence du préfet, membre qui assure la présidence de la séance concernée : 215,55 \$/séance;
- b) Membre d'un comité ou d'une commission créée par le Conseil de la MRC ou en vertu de la loi : 107,77 \$/réunion à laquelle il assiste pour une demi-journée ou soirée ou 215,55 \$ pour plus d'une demi-journée, dans la mesure où tous les membres de ce comité ou de cette commission ont dûment été convoqués ou invités à y participer;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- c) À moins que ces organismes versent déjà une rémunération à leurs membres, membres d'un organisme mandataire de la MRC, d'un organisme supramunicipal ou de tout autre organisme lorsque la personne y a été expressément désignée par la MRC : 107,77 \$/réunion à laquelle elle assiste, dans la mesure où tous les membres du Conseil d'administration ont dûment été convoqués ou invités à y participer.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du Conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée en vertu des articles 2 et 3 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de cette rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et en procédant, le cas échéant, aux ajustements prévus à l'article 19.1.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DU PRÉFET

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de 30 jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet telle qu'établie à l'article 2 et ce, au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

Dans ce cas, la rémunération hebdomadaire prévue pour le préfet en vertu du paragraphe a) du 1^{er} alinéa de l'article 2, est réduite au prorata du nombre de jours où il aura été ainsi remplacé.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la MRC selon les modalités que le Conseil détermine, de temps à autre, par résolution.

ARTICLE 7 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES (FRAIS DE DÉPLACEMENT)

La MRC verse un montant (\$/kilomètre) selon le taux mensuel accordé aux employés de bureau de la MRC pour compenser les dépenses effectuées par les membres du Conseil pour assister aux réunions ou séances dans les cas suivants :

- a) Séances du Conseil de la MRC;
- b) Réunions identifiées aux paragraphes b) à d) de l'article 3, dans la mesure où les conditions prévues à cet article sont rencontrées.

Pour les comités ou commissions visées au paragraphe c) de l'article 3, lorsqu'y siègent également des personnes qui ne sont pas membres du Conseil de la MRC, ces dernières (membres de comités qui ne sont pas membres du Conseil de la MRC) ont droit, aux mêmes conditions, au remboursement de leurs dépenses pour assister aux réunions des comités ou commissions concernées.

À l'égard des membres du Conseil de la MRC, la distance qui sera considérée aux fins de déterminer le remboursement prévu au 1^{er} alinéa, sera réputée être la distance entre l'adresse ou le lieu de l'immeuble, sur le territoire de la municipalité locale, qui a rendu l'élu éligible à se présenter comme membre du Conseil de la municipalité locale, jusqu'au lieu où s'est effectivement tenue la réunion ou la séance.

ARTICLE 8 INDEXATION

Les rémunérations de base et additionnelle prévues au présent règlement seront indexées à la hausse, à compter de l'exercice financier 2020, du même pourcentage accordé aux employés de bureau de la MRC, à chaque exercice financier.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement no 236-13*, ainsi que tout autre règlement portant sur le même objet.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il a cependant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, conformément au 3^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Adopté unanimement.

C.M. 19-02-028

13. PROJET « UN VÉLO UNE VILLE »

ATTENDU que l'organisme de bienfaisance « Un vélo une ville » a pour double mission d'améliorer les conditions de vie des aînés et des personnes à mobilité réduite en brisant leur isolement tout en appuyant de jeunes étudiants en démarche de persévérance scolaire;

ATTENDU que cet organisme propose un concept de balades gratuites en triporteur électrique aux aînés et aux personnes à mobilité réduite vivant en résidence ou de façon autonome;

ATTENDU qu'il serait possible d'offrir aux aînés et aux personnes à mobilité réduite de la MRC de Bellechasse et des MRC voisines une activité extérieure adaptée favorisant la découverte de la Cycloroute de Bellechasse et la visite des périmètres urbains des municipalités dans un cadre sécuritaire et par un mode de transport durable;

ATTENDU que cette activité extérieure constituerait un service à valeur sociale ajoutée permettant de contrer l'isolement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU que l'organisme « Un vélo une ville » offre aux municipalités et aux MRC trois options de participation au projet soient :

- L'option Pleine saison à un prix forfaitaire de 15 000 \$ par triporteur pour 8 semaines de service du 2 juillet au 23 août 2019 comprenant la gestion complète de l'ensemble des opérations incluant le système de réservation.
- L'option Participative à un prix forfaitaire de 12 000 \$ par triporteur pour la même période, mais sans la gestion des opérations et des réservations.
- L'option Projet pilote à un prix forfaitaire de 9 000 \$ pour la période du 20 mai au 14 juin 2019.

ATTENDU qu'il serait opportun de réaliser ce projet pendant les étés 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

1^o de donner suite à la recommandation faite par le comité administratif à l'effet que la MRC de Bellechasse participe pour les étés 2019, 2020 et 2021 au projet consistant à offrir des balades gratuites à l'aide d'un triporteur électrique aux aînés et aux personnes à mobilité réduite vivant en résidence ou de façon autonome, et ce, selon l'option Pleine saison à un coût de 15 000 \$ par été ne comprenant pas certains frais de promotion qui devront être assumés par la MRC étant estimés à environ 2 000 \$ par été.

2^o que cette participation au projet pilote soit conditionnelle à ce que l'implication financière de la MRC soit limitée à un maximum de 3 400 \$ pour chacune des 3 années et que la différence de 13 600 \$ par année soit assumée par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) représentant une contribution de 80% du coût du projet.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3^o que la participation financière de la MRC soit financée à même les budgets alloués pour la piste cyclable (section 640 du rapport budgétaire) à partir du poste budgétaire Publicité et promotion.

4^o d'autoriser M. Clément Fillion, préfet à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté unanimement.

C.M. 19-02-029

14. PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE BELLECHASSE-ETCHEMINS – DÉPÔT AU FARR

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et des Etchemins déposent conjointement le projet « Embauche d'une ressource humaine pour la mise en commun des actions touristiques Bellechasse-Etchemins »;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les priorités régionales de développement de la Chaudière-Appalaches suivantes :

Tourisme et Nature

- Faire du tourisme un moteur économique de développement des communautés en Chaudière-Appalaches.

Qualité de vie, service de proximité et développement des communautés

- Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir.

ATTENDU que ce projet vise à mettre en valeur les MRC de Bellechasse et des Etchemins en misant sur leur potentiel de tourisme de nature et ainsi favoriser la vitalité et développer une identité propre aux deux MRC;

ATTENDU que le projet sera déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour une demande financière représentant 80% du coût du projet;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et des Etchemins assumeront 20 % (10% chacune) du coût du projet en parts égales (participation financière et en nature);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse agira à titre de mandataire de ce projet;

ATTENDU la recommandation faite par le comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 1^o que la MRC de Bellechasse agisse à titre de mandataire du projet d'embauche d'une ressource humaine pour la mise en commun des actions touristiques Bellechasse-Etchemins.
- 2^o que la MRC de Bellechasse signe et dépose le projet au FARR au nom des deux MRC participantes.
- 3^o que la MRC de Bellechasse s'engage financièrement pour un montant de 14 518 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'embauche d'une ressource humaine pour la mise en commun des actions touristiques Bellechasse-Etchemins.
- 4^o que la MRC des Etchemins s'engage financièrement pour un montant de 14 518 \$.
- 5^o d'autoriser M. Clément Fillion, préfet, à signer au nom de la MRC de Bellechasse tous les documents relatifs au projet d'embauche d'une ressource humaine pour la mise en commun des actions touristiques Bellechasse-Etchemins.

Adopté unanimement.

C.M. 19-02-030

15. AIRE PROTÉGÉE – PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

ATTENDU que plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP), le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS), ainsi que la MRC de Bellechasse et la MRC des Etchemins depuis ces deux dernières années concernant la création d'une aire protégée dans le Parc Régional du Massif du Sud;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est en accord avec la création d'une aire protégée;

ATTENDU qu'il est convenu d'adopter l'orientation générale de la création d'une aire protégée dans le Parc Régional du Massif du Sud et à cette fin de rencontrer les ministères concernés pour discuter du cadre général de négociation. (Exemple : superficie de l'aire protégée à confirmer, etc.)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 1° que la MRC de Bellechasse confirme son intérêt à la création d'une aire protégée dans le Parc Régional du Massif du Sud sous réserve de discussion des modalités de gestion ainsi que du territoire de l'aire protégée avec les ministères concernés, qui devient un préalable à la conclusion de l'entente de gestion qui accompagnera la mise en place de l'aire protégée.
- 2° que la MRC des Etchemins soit également en accord avec la présente résolution.
- 3° que ladite résolution soit acheminée au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, à l'attention de Madame Caroline Normandin, directrice régionale, MERN Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement.

C.M. 19-02-031

16. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE - RÉVISION

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que la dernière Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée le 21 février 2018 (résolution no C.M. 18-02-040) soit révisée suite aux changements proposés et qu'elle soit en vigueur pour l'année 2019.

Adopté unanimement.

C.M. 19-01-032

17. CLIQSÉOUR – AUTORISATION MUNICIPALITE RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

que Beaudoin Anick, directrice générale (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la MRC de Bellechasse, les documents requis pour l'inscription à clicSÉOUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin, que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉOUR.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-02-033

18. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Honfleur et Sainte-Claire ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Honfleur et Sainte-Claire pour les projets qu'elles ont déposé:

- | | |
|------------------|--|
| -Honfleur : | Construction d'une patinoire extérieure avec dalle de béton |
| -Sainte-Claire : | Ajout d'un clignotant simple et de deux balises – Traverses piétonnières |

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

19. ACTIVITÉS DE RÉFLEXION ET DE PRIORISATION DES ACTIONS - INVITATION

Il est convenu d'organiser une journée de réflexion le mercredi 13 mars prochain avec les maires, les élus municipaux et les directions générales afin de présenter le travail effectué jusqu'à maintenant dans le cadre des deux démarches suivantes :

- Développement récréotouristique Bellechasse-Etchemins
- Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants

et de procéder à la priorisation des actions des deux différents plans d'action. Mme Marilyn Laflamme, responsable de l'élaboration de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et Mme Mélissa Roy, responsable du projet de développement récréotouristique Bellechasse-Etchemins s'occuperont de lancer les invitations.

C.M. 19-02-034

20. INGÉNIEUR – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste d'ingénieur au service d'infrastructure doit être comblé afin de répondre aux attentes et aux besoins grandissants des municipalités en matière de travaux publics;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, MM. Pascal Fournier, Dominique Dufour et Gabriel Morin et que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

- 1^o que M. Paul Leblanc soit embauché à titre d'ingénieur au service d'infrastructure pour un poste régulier, temps plein.
- 2^o qu'il soit rémunéré selon la classe 8, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.
- 3^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-02-035

21. INSPECTEUR – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur au service d'inspection régional doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mmes Anick Beaudoin, Denise Dulac, MM. Eric Gauthier et Pascal Fournier et que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

- 1^o que M. Jean-François Dion soit embauché à titre d'inspecteur au service d'inspection régional pour un poste temporaire d'un an, temps plein avec possibilité de prolongation.
- 2^o qu'il soit rémunéré selon la classe 7, échelon 7 de la structure salariale de la MRC.
- 3^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 19-02-036

22. BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU que le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dispose de sommes visant à bonifier l'entente de développement culturel conclue avec la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'un montant de 10 000 \$ est disponible pour le territoire de la MRC de Bellechasse afin de réaliser des projets dans différents secteurs, soit :

-Mise en valeur des archives de Bellechasse

-Événement à l'attention des groupes promoteurs de projets de transformation d'églises

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le MCCQ injectera 10 000 \$, la MRC de Bellechasse 1 000 \$ et la Société historique de Bellechasse 10 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que M. Clément Fillion, préfet et Mme Anick Beaudoin, directrice générale, soient autorisés à déposer une demande et à signer les documents nécessaires à la bonification de l'entente de développement culturel entre la MRC de Bellechasse, la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Société historique de Bellechasse.

Adopté unanimement.

23. SUMI

Il est convenu que ce dossier soit traité à une séance ultérieure.

24. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du Conseil :

- Transport de personnes – Statistiques 2018
- Besoins et partage des municipalités
- Suivi – Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants
- Suivi – Mise à jour des politiques Familles et Aînés
- Soutien financier – Chœur de Bellechasse
- Portrait des secteurs industriels et commerciaux

C.M. 19-02-037

25. MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures telles un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier dernier;

ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de Lévis-Bellechasse pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1° d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

2° de transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de Lévis-Bellechasse, M. Steven Blaney et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

3° de transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adopté unanimement.

26. REDISTRIBUTION DES PROFITS – PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

La direction présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour le trimestre d'octobre à décembre 2018. Le montant redistribué aux municipalités totalise 382 323 \$ soit 229 394 \$ pour les 20 municipalités et 152 929 \$ pour l'enveloppe régionale de la MRC.

C.M. 19-02-038

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Luc Dion,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 11.

Préfet

Secrétaire-trésorière